

---

---

**Matériel agricole — Sécurité —**

Partie 1:  
**Exigences générales**

**AMENDEMENT 1**

*Agricultural machinery — Safety —  
Part 1: General requirements*

*AMENDMENT 1*

*ITeH Standards*  
*(<https://standards.iteh.ai>)*  
*Document Preview*

[ISO 4254-1:2013/Amd 1:2021](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/db840546-78a3-4df1-9349-1a2bcc38291b/iso-4254-1-2013-amd-1-2021)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/db840546-78a3-4df1-9349-1a2bcc38291b/iso-4254-1-2013-amd-1-2021>



iTeh Standards  
(<https://standards.iteh.ai>)  
Document Preview

[ISO 4254-1:2013/Amd 1:2021](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/db840546-78a3-4df1-9349-1a2bcc38291b/iso-4254-1-2013-amd-1-2021)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/db840546-78a3-4df1-9349-1a2bcc38291b/iso-4254-1-2013-amd-1-2021>



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2021

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Genève  
Tél.: +41 22 749 01 11  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir [www.iso.org/avant-propos](http://www.iso.org/avant-propos).

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 23, *Tracteurs et matériels agricoles et forestiers*, sous-comité SC 3, *Sécurité et confort*, en collaboration avec le CEN/TC 144, *Tracteurs et matériels agricoles et forestiers*, conformément à l'accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Une liste de toutes les parties de la série ISO 4254 se trouve sur le site web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse [www.iso.org/fr/members.html](http://www.iso.org/fr/members.html).



# Matériel agricole — Sécurité —

## Partie 1: Exigences générales

### AMENDEMENT 1

#### *Domaine d'application*

Ajouter un point et la NOTE au troisième paragraphe:

— les niveaux de performance spécifiques aux machines (PL ou AgPL).

NOTE Les normes spécifiques aux machines peuvent donner le PL ou l'AgPL requis.

#### *Références normatives*

Mettre à jour la référence à l'ISO 3600 en remplaçant "1996" par "2015".

Mettre à jour la référence à l'ISO 13849-1 en remplaçant "2006" par "2015".

Mettre à jour la référence à l'ISO 13850 en remplaçant "2006" par "2015".

Ajouter la référence suivante:

ISO 9533:2010, *Engins de terrassement — Avertisseurs sonores de déplacement et de recul montés sur engins – Méthodes d'essai et critères de performance*

#### 3.3

Modifier 3.3 pour lire:

#### **3.3**

##### **contact trois points**

système qui permet à une personne d'utiliser simultanément deux mains et un pied ou deux pieds et une main pour rester en contact avec la machine

#### 4.7.1.2

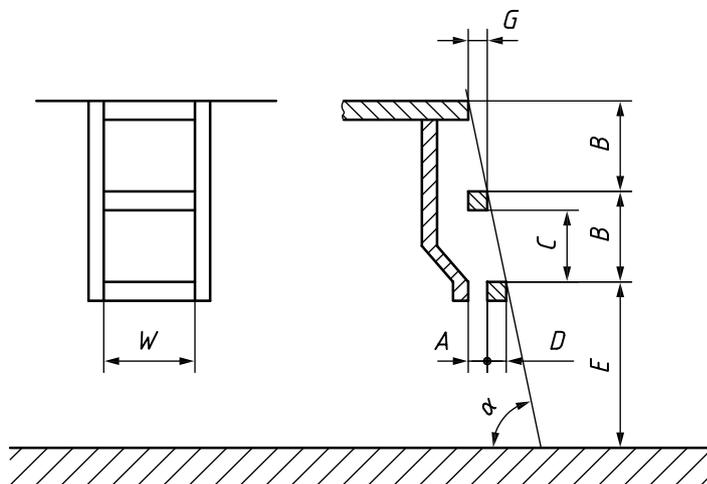
Modifier 4.7.1.2.1 pour lire:

**4.7.1.2.1** La hauteur de la première marche ne doit pas dépasser 550 mm lorsqu'elle est mesurée par rapport aux pneumatiques spécifiés, à diamètre maximal et à pression de gonflage spécifiée [voir 8.2.3 w)]. La hauteur entre marches successives doit être la même avec une tolérance de  $\pm 20$  mm. Chaque marche doit avoir une surface antidérapante, comporter une butée latérale de chaque côté et être conçue (par exemple, garde-boue, caillebotis) de manière à réduire au minimum l'accumulation de boue et/ou de neige dans les conditions normales de travail.

Une ou plusieurs liaisons souples entre la première et la seconde marche sont autorisées.

Figure 3

Remplacer la Figure 3 par ce qui suit:



**Légende**

- A dégagement pour les orteils
- B hauteur de marche (distance verticale entre les girons de marches successives)
- C contremarche (hauteur libre minimale entre des marches successives)
- D profondeur de marche
- E hauteur de la première marche
- G giron (distance horizontale entre les nez de marches successives)
- W emmarchement (largeur de marche ou d'échelon)
- $\alpha$  angle d'inclinaison

**Figure 3 — Dimensions des moyens d'accès au poste de l'opérateur**

Tableau 1

Remplacer le Tableau 1 par ce qui suit:

**Table 1 — Dimensions des moyens d'accès au poste de l'opérateur**

Dimensions en millimetres

	Échelles	Marches
$\alpha$	70° à 90°	20° à 70°
A + D min	150	150
B max	300	300
C min	120	120
D min	50	150
E max	550	550
2B + G max	—	800
W min	300	300